

1. Généralités

Les ressortissants tchèques portent deux prénoms au maximum et un nom de famille (peut consister en un double nom). Dans les documents officiels, les deux prénoms sont mentionnés. Les noms de famille connaissent une forme féminine ou masculine. Dans la loi n° 301/2000 sur les offices d'état civil, le nom et le prénom (dans sa version actuelle), il est indiqué que toute personne physique est obligée de porter le prénom (deux au maximum) indiqué sur l'acte d'état civil dans les relations officielles. Le nom de famille est formé conformément à la grammaire tchèque. Sur demande de la femme, il est possible d'enregistrer dans le registre d'état civil son nom de famille à la forme masculine, si :

- elle est une étrangère ; - elle est une citoyenne qui a ou va avoir un domicile durable à l'étranger : - son époux est étranger : - elle a une autre nationalité (elle est une citoyenne tchèque mais elle peut avoir une nationalité polonaise, allemande, etc. En République Tchèque, la citoyenneté et la nationalité sont deux notions distinctes).

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints doivent déclarer officiellement s'ils entendent porter le nom de famille de l'un d'entre eux comme nom de famille commun, si chacun conserve son nom ou si l'un des conjoints entend ajouter son nom au nom de famille commun. Dans ces derniers cas, ils doivent déterminer le nom de famille que porteront les enfants. Le port du nom suite à la conclusion du mariage est réglé par le § 8 de la loi sur la famille n° 94/1963.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Les enfants portent le nom de famille commun des parents ou, en l'absence d'un tel nom, celui que les parents auront désigné comme nom de famille.

Les enfants naturels prennent le nom de famille décidé par les deux parents en vue de la détermination de la paternité (déclaration sous forme écrite). Les parents signent leur accord concernant le port du nom de l'enfant. En cas de différends, la détermination de la paternité s'effectue par une décision juridique.

Les enfants naturels pour lesquels aucun père n'est reconnu portent le nom de famille de la mère.

4. Particularités

Les femmes portent des noms de famille avec la terminaison –ová ou -á. (il existe cependant quelques exceptions : pour les noms de famille d'origine non slave et qui se terminent par des voyelles (a, e, i, o, u, y), la forme masculine et féminine du nom est la même : par ex. Belletini, etc.).

- L'alphabet tchèque se compose de 42 lettres : a, á, b, c, č, d, d', e, é, ě, f, g, h, ch, i, í, j, k, l, m, n, ň, o, ó, p, q, r, ř, s, š, t, ť, u, ú, ů, v, w, x, y, ý, z, ž.

5. Exemples

Passeport de l'homme :
Enregistrement en Suisse :

Karel Novák
Karel Novak (?)

Passeport de la femme :
Enregistrement en Suisse :

Ludmilla Nováková
Ludmilla Novakova (?)

Passeport de l'enfant :
Enregistrement en Suisse :

Petr Novák
Petr Novak (?)

6. Caractères non-latins et non-cyrilliques : transcription appliquée par les offices des passeports

D'après les informations fournies par le Ministère de l'Intérieur, depuis le 1^{er} janvier 2011, l'identité d'un étranger est reprise en République Tchèque conformément à la transcription de son nom en caractères latins sur son passeport.

Informations de la représentation suisse à Prague du 29.07.2011